

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00159
Numéro SIREN : 909 497 208
Nom ou dénomination : SUSHI FOOD

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2022 sous le numéro de dépôt 605

SUSHI FOOD

Société par actions simplifiée au capital de 500 €

Siège social : 15 Rue Edouard Branly Appt 3002

76160 DARNETAL

NOMINATION DES PREMIERS DIRIGEANTS

L'an Deux Mille Vingt-et-Un et le Vingt-Neuf décembre

la soussignée :

➤ **Madame Byambaa SARANGEREL**

agissant en qualité de seuls associés de la société, s'est réunie à l'issue de la signature des statuts pour désigner d'un commun accord le premier dirigeant de la Société.

A cet effet, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - NOMINATION DU PRESIDENT

La soussignée nomme en qualité de Présidente de la société :

➤ **Madame Byambaa SARANGEREL**

demeurant à DARNETAL (76160) 15 Rue Edouard Branly Appt 3002

pour une durée indéterminée.

Madame Byambaa SARANGEREL déclare accepter les fonctions de Présidente qui viennent de lui être confiées, nécessitant de consacrer tout le temps nécessaire à la gestion des affaires sociales et affirme n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président exercera leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre III des statuts sociaux.

Le Directeur général exercera leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre III des statuts sociaux.

III - REMUNERATION DU PRESIDENT

En rémunération de ses fonctions, le Président aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine décision de l'assemblée générale.

Il aura droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

- Byambaa SARANGEREL

DocuSigned by:

63AA306B8D674F9...

- Byambaa SARANGEREL

(signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Présidente »)

DocuSigned by:

63AA306B8D674F9...

SUSHI FOOD

Société par actions simplifiée au capital de 500 €

Siège social : 15 Rue Edouard Branly Appt 302

76160 DARNETAL

SOUSCRIPTEUR

	Nombre d'actions	Montant souscrit	Montant libéré
SarangereI BYAMBAA	500	500 €	500 €

Fait à DARNETAL le 29/12/2021

SarangereI BYAMBAA

DocuSigned by:
SarangereI BYAMBAA
63AA306B8D674F9...

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,
représentée par CAPEL CHARLOTTE dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 500,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 500 euros :

S.A.S. SUSHI FOOD
15 RUE EDOUARD BRANLY
APPT 302
76160 DARNETAL

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°36123679525, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

MADAME BYAMBAA SARANGEREL , né(e) le 05/04/1978 à DALANZADGAD
Montant souscrit : 500,00 euros déposés le 07/12/2021

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel

Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos
données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la
Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant,
les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en
œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse
suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-normandie-seine/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;
la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et
de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres
personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures
décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La
durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque
76230 BOIS-GUILLAUME - RCS Rouen n°433 786 738

Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 025 320 - Titulaire de la carte professionnelle
Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 7606 2020 000 045 179 délivrée par la CCI de ROUEN, bénéficiant de
Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS

Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Qualité Clients, CS 70800, 76238 BOIS-GUILLAUME CEDEX, ou contact : ca-normandie-seine.fr puis nous contacter et Contactez par mail** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine - DPO - Cité De l'Agriculture - Chemin De La Bretèque - 76230 Bois Guillaume ;

dpo@ca-normandie-seine.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque

76230 BOIS-GUILLAUME - RCS Rouen n°433 786 738

Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 025 320 - Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 7606 2020 000 045 179 délivrée par la CCI de ROUEN, bénéficiaire de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS

h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 29/12/2021 en 2 exemplaires à BUREAU PRO AGRI YVETOT

Signature du représentant de la Caisse Régionale
CAPEL CHARLOTTE


CRÉDIT AGRICOLE
POLE PROFESSIONNEL
63 / 65 rue Jacques Huet
76400 FÉCAMP
Tél. : 02 32 78 55 20
Fax : 02 32 78 55 19

M0 SAS



13959*07

DECLARATION DE CREATION D'UNE SOCIETE OU AUTRE PERSONNE MORALE

RESERVE AU CFE MGUIDBEFT

SAS, SA, SNC, SELAFA, SELAS, Commandite et société commerciale étrangère

Déclaration n°

Reçue le

Transmise le

ATTENTION pour la constitution d'une SARL, SELARL, société civile, société ayant une activité principale agricole, GIE/GEIE, prendre un Imprimé M0 spécifique ou G0

Imprimer Réinitialiser

POUR FACILITER VOTRE DECLARATION, REPORTEZ-VOUS A LA NOTICE

- 1 ☒ CONSTITUTION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE ☐ LA SOCIETE EST CONSTITUEE SANS EXERCER L'ACTIVITE
☐ SOCIETE COMMERCIALE ETRANGERE : ☐ OUVERTURE DU PREMIER ETABLISSEMENT EN FRANCE ☐ ACTIVITE AMBULANTE d'une société de l'Espace Economique Européen (EEE)
☐ CONSTITUTION D'UNE AUTRE PERSONNE MORALE DONT L'IMMATRICULATION EST PREVUE PAR UN TEXTE

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

- 2 DENOMINATION SUSHI FOOD Sigle _____
 Forme juridique Sté par actions simplifiée
☒ SAS constituée d'un associé unique, l'associé unique en est le président ☒ oui
 Durée de la personne morale 99 ans
 Capital, montant, unité monétaire : 500 Euros Si capital variable, minimum : _____
☐ Adhésion de la société aux principes de l'économie sociale et solidaire (ESS)
☐ Société à mission
 Date de clôture de l'exercice social [3/1/12] Le cas échéant, du 1^{er} exercice : [3/1/12/2/0/2/2]
- 6 ADRESSE DU SIEGE (Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) 15 Rue Edouard Branly Appt 302
 Code postal [7]6[1]6[0] Commune Darnétal
 Le cas échéant, ancienne commune _____
 Préciser si le siège est fixé :
☐ Au domicile du représentant légal dans le cadre de la domiciliation provisoire
☐ Dans une entreprise de domiciliation : N° unique d'identification _____
 Nom du domiciliataire _____
- 7 SOCIETES COMMERCIALES ETRANGERES
 Registre public du siège à l'étranger :
 Lieu et pays _____
 N° d'immatriculation _____
 Adresse de l'établissement en France : Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit _____
 Code postal _____ Commune _____
 Marché principal où s'exerce l'activité ambulante (société de l'EEE) :
 Code postal _____ Commune _____
- 3 PRINCIPALE(S) ACTIVITE(S) DE L'OBJET SOCIAL :
L'exploitation de stands (ou kiosques) dans la grande distribution et en grandes surfaces, et autres locaux commerciaux, consacrés à la fabrication et la vente en temps réel de produits de type sushis, makis, wok, nems, salades et tous
- 4 ☐ La société résulte d'une fusion / scission : indiquer les personnes morales qui ont participé à l'opération sur l'intercalaire M0'
- 5 ☐ AUTRE(S) ETABLISSEMENT(S) SITUÉ(S) DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN : Indiquer ces établissements sur l'intercalaire M0'

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE

- 8 ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT où s'exerce l'activité, si différente du siège et relevant du même greffe sinon remplir imprimé M2
 (Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) 15 Rue Edouard Branly Appt 302
 Code postal [7]6[1]6[0] Commune Darnétal
 Le cas échéant, ancienne commune _____
- 9 NOM COMMERCIAL _____
 ENSEIGNE _____
- 10 DATE DE DEBUT D'ACTIVITE [2/9/12/2/0/2/1] ☒ Permanente ☐ Saisonnière / ☐ Ambulant
 Activité(s) exercée(s) dans l'établissement : L'exploitation de stands (ou kiosques) dans la grande distribution et en grandes surfaces, et autres locaux commerciaux, consacrés à la fabrication et la vente en temps réel de produits de type sushis.
 Dans le cas où plusieurs activités sont mentionnées, indiquer l'activité principale L'exploitation de stands (ou kiosques) dans la grande distribution et en grandes surfaces, et
 Pour l'activité principale, préciser en ne cochant qu'une seule case s'il s'agit de :
☒ Commerce de détail en magasin (surface : _____ m²) ☐ Commerce de détail sur marché
☐ Commerce de détail sur Internet ☐ Fabrication, production ☐ Bâtiment, travaux publics
☐ Commerce de gros ☐ Autre précisez _____
- 11 ORIGINE DU FONDS OU ORIGINE DE L'ACTIVITE
 ORIGINE DE L'ACTIVITE LIBERALE ☐ Création, passer au cadre 12 ☐ Reprise
 Précédent exploitant : N° unique d'identification _____
 Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____
 Nom d'usage _____
 ORIGINE DU FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAL ☒ Création passer au cadre 12 ☐ Achat ☐ Apport
 Achat, Apport (sauf pour fonds artisanal et achat dans le cadre d'un plan de cession)
 Support d'annonces Légales : date de parution _____
 Nom du support : _____
 Précédent exploitant : N° unique d'identification _____
 Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____
 Nom d'usage _____
☐ Location-gérance ☐ Gérance-mandat ☐ Autre _____
 Dates du contrat : début _____ fin _____
 Renouvellement par tacite reconduction ☐ oui ☐ non
 Loueur du fonds ou Mandant du fonds
 Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____
 Nom d'usage _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 Pour la gérance-mandat N° unique d'identification du mandant _____
 Greffe d'immatriculation _____
- 12 EFFECTIF SALARIE : ☐ non ☐ oui, nombre _____ dont : _____ apprentis
 La société embauche un premier salarié ☐ oui ☐ non

**DECLARATION RELATIVE AU REPRESENTANT LEGAL ET AUTRES PERSONNES ASSURANT LE CONTROLE, Y COMPRIS LES ASSOCIES
INDEFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIETE** Suite sur intercalaire(s) M0'

Pour les personnes morales soumises à l'obligation de désigner un représentant, compléter la rubrique spécifique de l'imprimé M0'
Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite...)

13 QUALITE Président
Nom de naissance / Dénomination BYAMBAA
Nom d'usage BYAMBAA Prénom Sarangerel
Né(e) le 05/04/1978 à DALANZADGAD (MONC) Nationalité Française MONACOISE
Domicile / Siège 15 Rue Edouard Branly Apt 3092
Code postal 76116 Commune DARNETAL
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

16 QUALITE _____
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

14 QUALITE _____
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

17 QUALITE _____
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

15 QUALITE _____
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

18 QUALITE _____
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

OPTION(S) FISCALE(S)

19 Bénéfices Non Commerciaux (BNC) ☐ Déclaration contrôlée **Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)** ☐ Réel simplifié ☐ Réel normal **Impôt sur les Sociétés (IS)** ☒ Réel simplifié ☐ Réel normal
OPTIONS PARTICULIERES : ☐ Assujettissement à l'IS (SNC, commandite simple) ☐ Régime des sociétés de personnes (SA, SAS, SELAFA, SELAS)

T.V.A. : ☐ Franchise en base ☐ Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option
☐ Réel simplifié ☐ Option pour le dépôt d'une déclaration annuelle de régularisation portant sur l'exercice comptable
☒ Mini-réel ☐ Réel normal ☒ Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA estimée inférieure à un plafond de 4 000 € / an

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

20 OBSERVATIONS : POUR TOUTE CORRESPONDANCE MERCI D'ADRESSER AU CABINET ROBIN CONSEIL ZA 14 CHEMIN DES MEANNES 26540 MOURS SAINT EUSE

21 ADRESSE de correspondance ☒ Déclarée au cadre n° 6 ☐ Autre : _____ Tél 0475027288 Tél _____
Code postal _____ Commune _____ Télécopie / courriel zolboomgl@icloud.com

Le présent document constitue une demande d'immatriculation au RCS, au RM, le cas échéant, au RSAC, REB et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et, s'il y a lieu, à l'inspection du travail. Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

22 ☐ LE REPRESENTANT LEGAL *Déclaré au cadre n°* _____
☒ LE MANDATAIRE *ayant procuration*
Nom, prénom / dénomination et adresse CABINET JEAN ROBIN
CHE des Méannes ZONE ARTISANALE
Code postal 26154 Commune MOURS ST EUSEBE
Certifie l'exactitude des renseignements donnés
Fait à MOURS SAINT EUSENE Le 14/01/2012
Nombre d'intercalaire(s) M0' : 1 de volet(s) TNS : 0
Nombre d'intercalaire JQPA : 0
Nombre de volet(s) M'BE (bénéficiaires effectifs) : 1
SIGNATURE :
art. A.123-4 c. com.
Signer chaque feuille séparément

M0 SAS



13959*07

DECLARATION DE CREATION D'UNE SOCIETE OU AUTRE PERSONNE MORALE

RESERVE AU CFE MQUIDBEFT

SAS, SA, SNC, SELAFA, SELAS, Commandite et société commerciale étrangère

ATTENTION pour la constitution d'une SARL, SELARL, société civile, société ayant une activité principale agricole, GIE/GEIE, prendre un imprimé M0 spécifique ou G0
Imprimer Réinitialiser

Déclaration n°

Reçue le

Transmise le

POUR FACILITER VOTRE DECLARATION, REPORTEZ-VOUS A LA NOTICE

- 1 ☒ CONSTITUTION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE ☐ LA SOCIETE EST CONSTITUEE SANS EXERCER L'ACTIVITE
☐ SOCIETE COMMERCIALE ETRANGERE : ☐ OUVERTURE DU PREMIER ETABLISSEMENT EN FRANCE ☐ ACTIVITE AMBULANTE d'une société de l'Espace Economique Européen (EEE)
☐ CONSTITUTION D'UNE AUTRE PERSONNE MORALE DONT L'IMMATRICULATION EST PREVUE PAR UN TEXTE

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

- 2 DENOMINATION SUSHI FOOD Sigle _____
Forme juridique Sté par actions simplifiée
☒ SAS constituée d'un associé unique, l'associé unique en est le président ☒ oui
Durée de la personne morale 99 ans
Capital, montant, unité monétaire : 500 Euros Si capital variable, minimum : _____
☐ Adhésion de la société aux principes de l'économie sociale et solidaire (ESS)
☐ Société à mission
Date de clôture de l'exercice social 31/11/21 Le cas échéant, du 1^{er} exercice : 31/11/21
- 3 PRINCIPALE(S) ACTIVITE(S) DE L'OBJET SOCIAL :
L'exploitation de stands (ou kiosques) dans la grande distribution et en grandes surfaces, et autres locaux commerciaux, consacrés à la fabrication et la vente en temps réel de produits de type sushis, makis, wok, nems, salades et tous
- 4 ☐ La société résulte d'une fusion / scission : indiquer les personnes morales qui ont participé à l'opération sur l'intercalaire M0'
- 5 ☐ AUTRE(S) ETABLISSEMENT(S) SITUÉ(S) DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN : Indiquer ces établissements sur l'intercalaire M0'
- 6 ADRESSE DU SIEGE (Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) 15 Rue Edouard Branly Appt 302
Code postal 77161 Commune Darnétal
Le cas échéant, ancienne commune _____
Préciser si le siège est fixé :
☐ Au domicile du représentant légal dans le cadre de la domiciliation provisoire
☐ Dans une entreprise de domiciliation : N° unique d'identification _____
Nom du domiciliataire _____
- 7 SOCIETES COMMERCIALES ETRANGERES
Registre public du siège à l'étranger : _____
Lieu et pays _____
N° d'immatriculation _____
Adresse de l'établissement en France : Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit _____
Code postal _____ Commune _____
Marché principal où s'exerce l'activité ambulante (société de l'EEE) : _____
Code postal _____ Commune _____

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE

- 8 ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT où s'exerce l'activité, si différente du siège et relevant du même greffe sinon remplir imprimé M2
(Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) 15 Rue Edouard Branly Appt 302
Code postal 77161 Commune Darnétal
Le cas échéant, ancienne commune _____
- 9 NOM COMMERCIAL _____
ENSEIGNE _____
- 10 DATE DE DEBUT D'ACTIVITE 21/02/21 ☒ Permanente ☐ Saisonnière ☐ Ambulant
Activité(s) exercée(s) dans l'établissement : L'exploitation de stands (ou kiosques) dans la grande distribution et en grandes surfaces, et autres locaux commerciaux, consacrés à la fabrication et la vente en temps réel de produits de type sushis.
Dans le cas où plusieurs activités sont mentionnées, indiquer l'activité principale L'exploitation de stands (ou kiosques) dans la grande distribution et en grandes surfaces, et
- 11 ORIGINE DU FONDS OU ORIGINE DE L'ACTIVITE
ORIGINE DE L'ACTIVITE LIBERALE ☐ Création, passer au cadre 12 ☐ Reprise
Précédent exploitant : N° unique d'identification _____
Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____
Nom d'usage _____
ORIGINE DU FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAL ☒ Création passer au cadre 12 ☐ Achat ☐ Apport
Achat, Apport (sauf pour fonds artisanal et achat dans le cadre d'un plan de cession)
Support d'annonces Légales : date de parution _____
Nom du support : _____
Précédent exploitant : N° unique d'identification _____
Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____
Nom d'usage _____
☐ Location-gérance ☐ Gérance-mandat ☐ Autre _____
Dates du contrat : début _____ fin _____
Renouvellement par tacite reconduction ☐ oui ☐ non
Loueur du fonds ou Mandant du fonds
Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____
Nom d'usage _____
Domicile / Siège
Code postal _____ Commune _____
Pour la gérance-mandat N° unique d'identification du mandant _____
Greffe d'immatriculation _____

12

**DECLARATION RELATIVE AU REPRESENTANT LEGAL ET AUTRES PERSONNES ASSURANT LE CONTROLE, Y COMPRIS LES ASSOCIES
INDEFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIETE** Suite sur intercalaire(s) M0'

Pour les personnes morales soumises à l'obligation de désigner un représentant, compléter la rubrique spécifique de l'imprimé M0'
Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite...)

13 QUALITE Président Nom de naissance / Dénomination <u>BYAMBAA</u> Nom d'usage <u>BYAMBAA</u> Prénom <u>Sarangere</u> Né(e) le <u>05/04/1978</u> à <u>DALANZADGAD (MONC)</u> Nationalité <u>Française</u> Domicile / Siège <u>15 Rue Edouard Branly Apt 302</u> Code postal <u>71611610</u> Commune <u>DARNETAL</u> POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____ Lieu et N° d'immatriculation _____	16 QUALITE Nom de naissance / Dénomination _____ Nom d'usage _____ Prénom _____ Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à _____ Nationalité _____ Domicile / Siège _____ Code postal [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Commune _____ POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____ Lieu et N° d'immatriculation _____
14 QUALITE Nom de naissance / Dénomination _____ Nom d'usage _____ Prénom _____ Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à _____ Nationalité _____ Domicile / Siège _____ Code postal [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Commune _____ POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____ Lieu et N° d'immatriculation _____	17 QUALITE Nom de naissance / Dénomination _____ Nom d'usage _____ Prénom _____ Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à _____ Nationalité _____ Domicile / Siège _____ Code postal [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Commune _____ POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____ Lieu et N° d'immatriculation _____
15 QUALITE Nom de naissance / Dénomination _____ Nom d'usage _____ Prénom _____ Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à _____ Nationalité _____ Domicile / Siège _____ Code postal [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Commune _____ POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____ Lieu et N° d'immatriculation _____	18 QUALITE Nom de naissance / Dénomination _____ Nom d'usage _____ Prénom _____ Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à _____ Nationalité _____ Domicile / Siège _____ Code postal [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Commune _____ POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____ Lieu et N° d'immatriculation _____

OPTION(S) FISCALE(S)

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

20 OBSERVATIONS : POUR TOUTE CORRESPONDANCE MERCI D'ADRESSER AU CABINET ROBIN CONSEIL ZA 14 CHEMIN DES MEANNES 26540 MOURS SAINT EUSE	
21 ADRESSE de correspondance ☒ Déclarée au cadre n° <u>6</u> ☐ Autre : _____ Code postal [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Commune _____	Tél <u>0475027288</u> Tél _____ Télécopie / courriel <u>zolboomgl@icloud.com</u>
Le présent document constitue une demande d'immatriculation au RCS, au RM, le cas échéant, au RSAC, REB et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et, s'il y a lieu, à l'inspection du travail. Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.	
22 ☐ LE REPRESENTANT LEGAL Déclaré au cadre n° [] ☒ LE MANDATAIRE ayant procuration Nom, prénom / dénomination et adresse <u>CABINET JEAN ROBIN</u> <u>CHE des Méannes ZONE ARTISANALE</u> Code postal <u>21615410</u> Commune <u>MOURS ST EUSEBE</u>	Certifie l'exactitude des renseignements donnés Fait à <u>MOURS SAINT EUSENE</u> Le <u>14/01/2022</u> Nombre d'intercalaire(s) M0' : <u>1</u> de volet(s) TNS : <u>0</u> Nombre d'intercalaire JQPA : <u>0</u> Nombre de volet(s) M'BE (bénéficiaires effectifs) : <u>1</u> SIGNATURE : <u>art. A.123-4 c. com.</u> Signer chaque feuillet séparément

RAPPEL D'IDENTIFICATION

1 Raison sociale ou Dénomination **SUSHLEOOD**Forme juridique **Sté par actions simplifiée**

SUITE DE LA DÉCLARATION RELATIVE AU REPRÉSENTANT LÉGAL ET AUTRES PERSONNES ASSURANT LE CONTRÔLE, Y COMPRIS LES ASSOCIÉS INDÉFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIÉTÉ

Suite MO cadre 18

Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite...)

2 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

6 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

3 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

7 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

4 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

8 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

5 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

9 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

POUR LES PERSONNES MORALES SOUMISES À L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉSIGNER UN REPRÉSENTANT (voir notice cadre 13)

10 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du M0, M0'

☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____ Nationalité _____
 Né(e) le _____ à _____
 Domicile _____
 Code postal _____ Commune _____

12 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du M0, M0'

☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____ Nationalité _____
 Né(e) le _____ à _____
 Domicile _____
 Code postal _____ Commune _____

11 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du M0, M0'

☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____ Nationalité _____
 Né(e) le _____ à _____
 Domicile _____
 Code postal _____ Commune _____

13 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du M0, M0'

☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____ Nationalité _____
 Né(e) le _____ à _____
 Domicile _____
 Code postal _____ Commune _____

FUSION – SCISSION

Suite MO cadre 4

14 Personnes morales ayant participé à l'opération : dénomination, forme juridique, siège, n° unique d'identification et greffe d'immatriculation.

AUTRE(S) ÉTABLISSEMENT(S) SITUÉ(S) ET IMMATRICULÉ(S) DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN Suite MO cadre 5

15 Registre public : Pays, lieu et N° d'immatriculation (Facultatif : Activité principale et adresse)

SUITE DE L'IMPRIMÉ

16 Vous voulez compléter le cadre N° _____ de l'imprimé ☐ M0 ☐ M0'

Suite de « Principale(s) activité(s) » (cadre 3) : produits issus de la cuisine asiatique etc..., par des chefs cuisiniers dans un espace restreint et visible par la clientèle de l'extérieur, la création, l'exploitation de tout commerce de restauration, fast-food, self-food, self service, traiteur, produits

Suite de l'activité exercée dans l'établissement (cadre 10) : makis, wok, nems, salades et tous produits issus de la cuisine asiatique etc..., par des chefs cuisiniers dans un espace restreint et visible par la clientèle de l'extérieur, fast-food, self-food, self service, traiteur, produits régionaux et cuisinés, la livraison de repas à domicile aux

Suite de « Activité principale » (cadre 10) : autres locaux commerciaux, consacrés à la fabrication et la vente en temps réel de produits de type sushis, makis, wok, nems, salades et tous produits issus de la cuisine asiatique etc..., par des chefs cuisiniers dans un espace restreint et visible par la clientèle de l'extérieur, fast-food, self-food, self service, traiteur, produits régionaux et cuisinés, la livraison de repas à domicile aux

Suite de l'observation (cadre 20) : EUSEBE

RAPPEL D'IDENTIFICATION

1 Raison sociale ou Dénomination **SUSHI FOOD**Forme juridique **Sté par actions simplifiée**

SUITE DE LA DÉCLARATION RELATIVE AU REPRÉSENTANT LÉGAL ET AUTRES PERSONNES ASSURANT LE CONTRÔLE, Y COMPRIS LES ASSOCIÉS INDÉFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIÉTÉ

Suite MO cadre 18

Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite...)

2 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

6 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

3 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

7 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

4 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

8 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

5 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

9 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____
 Nom d'usage _____ Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal _____ Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

POUR LES PERSONNES MORALES SOUMISES À L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉSIGNER UN REPRÉSENTANT (voir notice cadre 13)

10 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du MO, MO' ☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile _____
 Code postal _____ Commune _____

12 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du MO, MO' ☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile _____
 Code postal _____ Commune _____

11 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du MO, MO' ☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile _____
 Code postal _____ Commune _____

13 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du MO, MO' ☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____
 Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
 Domicile _____
 Code postal _____ Commune _____

FUSION – SCISSION

Suite MO cadre 4

14 Personnes morales ayant participé à l'opération : dénomination, forme juridique, siège, n° unique d'identification et greffe d'immatriculation.

AUTRE(S) ÉTABLISSEMENT(S) SITUÉ(S) ET IMMATRICULÉ(S) DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN Suite MO cadre 5

15 Registre public : Pays, lieu et N° d'immatriculation (Facultatif : Activité principale et adresse)

SUITE DE L'IMPRIMÉ

16 Vous voulez compléter le cadre N° _____ de l'imprimé ☐ MO ☐ MO'

Suite de « Principale(s) activité(s) » (cadre 3) : produits issus de la cuisine asiatique etc..., par des chefs cuisiniers dans un espace restreint et visible par la clientèle de l'extérieur, la création, l'exploitation de tout commerce de restauration, fast-food, self-food, self service, traiteur, produits
 Suite de l'activité exercée dans l'établissement (cadre 10) : makis, wok, nems, salades et tous produits issus de la cuisine asiatique etc..., par des chefs cuisiniers dans un espace restreint et visible par la clientèle de l'extérieur, fast-food, self-food, self service, traiteur, produits régionaux et cuisinés, la livraison de repas à domicile aux
 Suite de « Activité principale » (cadre 10) : autres locaux commerciaux, consacrés à la fabrication et la vente en temps réel de produits de type sushis, makis, wok, nems, salades et tous produits issus de la cuisine asiatique etc..., par des chefs cuisiniers dans un espace restreint et visible par la clientèle de l'extérieur, fast-food, self-food, self service, traiteur, produits régionaux et cuisinés, la livraison de repas à domicile aux
 Suite de l'observation (cadre 20) : EUSEBE

MO'



N° 14068*01

INTERCALAIRE – suite de l'imprimé M0

RÉSERVÉ AU CFE

SAS, SA, SNC, SELAFA, SELAS, Commandite et société commerciale étrangère

Intercalaire N° [0 : 0 : 2]

Déclaration n° _____

RAPPEL D'IDENTIFICATION

1 Raison sociale ou Dénomination **SUSHIFOOD**Forme juridique **SASU**

SUITE DE LA DÉCLARATION RELATIVE AU REPRÉSENTANT LÉGAL ET AUTRES PERSONNES ASSURANT LE CONTRÔLE, Y COMPRIS LES ASSOCIÉS INDÉFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIÉTÉ

Suite M0 cadre 18

Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite...)

2 **QUALITÉ**

Nom de naissance / dénomination _____

Nom d'usage _____ Prénom _____

Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____

Domicile / Siège _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____

Lieu et N° d'immatriculation _____

6 **QUALITÉ**

Nom de naissance / dénomination _____

Nom d'usage _____ Prénom _____

Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____

Domicile / Siège _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____

Lieu et N° d'immatriculation _____

3 **QUALITÉ**

Nom de naissance / dénomination _____

Nom d'usage _____ Prénom _____

Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____

Domicile / Siège _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____

Lieu et N° d'immatriculation _____

7 **QUALITÉ**

Nom de naissance / dénomination _____

Nom d'usage _____ Prénom _____

Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____

Domicile / Siège _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____

Lieu et N° d'immatriculation _____

4 **QUALITÉ**

Nom de naissance / dénomination _____

Nom d'usage _____ Prénom _____

Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____

Domicile / Siège _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____

Lieu et N° d'immatriculation _____

8 **QUALITÉ**

Nom de naissance / dénomination _____

Nom d'usage _____ Prénom _____

Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____

Domicile / Siège _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____

Lieu et N° d'immatriculation _____

5 **QUALITÉ**

Nom de naissance / dénomination _____

Nom d'usage _____ Prénom _____

Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____

Domicile / Siège _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____

Lieu et N° d'immatriculation _____

9 **QUALITÉ**

Nom de naissance / dénomination _____

Nom d'usage _____ Prénom _____

Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____

Domicile / Siège _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____

Lieu et N° d'immatriculation _____

POUR LES PERSONNES MORALES SOUMISES À L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉSIGNER UN REPRÉSENTANT (voir notice cadre 13)

10 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du M0, M0' ☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____

Nom d'usage _____

Prénom _____ Nationalité _____

Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] []

Domicile _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

12 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du M0, M0' ☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____

Nom d'usage _____

Prénom _____ Nationalité _____

Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] []

Domicile _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

11 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du M0, M0' ☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____

Nom d'usage _____

Prénom _____ Nationalité _____

Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] []

Domicile _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

13 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du M0, M0' ☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____

Nom d'usage _____

Prénom _____ Nationalité _____

Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] []

Domicile _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

FUSION – SCISSION

Suite M0 cadre 4

14 Personnes morales ayant participé à l'opération : dénomination, forme juridique, siège, n° unique d'identification et greffe d'immatriculation.

AUTRE(S) ÉTABLISSEMENT(S) SITUÉ(S) ET IMMATRICULÉ(S) DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN Suite M0 cadre 5

15 Registre public : Pays, lieu et N° d'immatriculation (Facultatif : Activité principale et adresse)

SUITE DE L'IMPRIMÉ

16 Vous voulez compléter le cadre N° 3 de l'imprimé ☒ M0 ☐ M0'

Suite de "Principales activités" (cadre 3) produits régionaux et cuisinés, la livraison de repas à domicile, aux collectivités et aux particuliers, hôtel, et toutes activités accessoires et annexes telles qu'achat, vente, import, export, distribution, négoce, courtage de tous produits alimentaires et éventuellement non alimentaires, la production de spécialités asiatiques et tout objet d'origine asiatique et la fourniture de tous services accessoires

Suite de l'activité exercée dans l'établissement (cadre 10) : aux collectivités et aux particuliers, hôtel, et toutes activités accessoires et annexes telles qu'achat, vente, import, export, distribution, négoce, courtage de tous produits alimentaires et éventuellement non alimentaires, la production de spécialités asiatiques et tout objet d'origine asiatique et la fourniture de tous services accessoires

RAPPEL D'IDENTIFICATION

1 Raison sociale ou Dénomination **SUSHIFOOD**Forme juridique **SASU**

SUITE DE LA DÉCLARATION RELATIVE AU REPRÉSENTANT LÉGAL ET AUTRES PERSONNES ASSURANT LE CONTRÔLE, Y COMPRIS LES ASSOCIÉS INDÉFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIÉTÉ Suite MO cadre 18

Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite...)

2 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____ Prénom _____
 Nom d'usage _____
 Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

3 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____ Prénom _____
 Nom d'usage _____
 Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

4 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____ Prénom _____
 Nom d'usage _____
 Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

5 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____ Prénom _____
 Nom d'usage _____
 Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

6 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____ Prénom _____
 Nom d'usage _____
 Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

7 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____ Prénom _____
 Nom d'usage _____
 Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

8 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____ Prénom _____
 Nom d'usage _____
 Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

9 QUALITÉ

Nom de naissance / dénomination _____ Prénom _____
 Nom d'usage _____
 Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____
 Domicile / Siège _____
 Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____
 POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
 Lieu et N° d'immatriculation _____

POUR LES PERSONNES MORALES SOUMISES À L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉSIGNER UN REPRÉSENTANT (voir notice cadre 13)

10 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du M0, M0' ☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____
 Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____
 Domicile _____
 Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

12 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du M0, M0' ☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____
 Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____
 Domicile _____
 Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

11 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du M0, M0' ☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____
 Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____
 Domicile _____
 Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

13 Pour la personne déclarée cadre N° _____ du M0, M0' ☐ Représentant permanent ☐ Autre

Nom de naissance _____
 Nom d'usage _____
 Prénom _____
 Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] à [] [] [] [] [] [] Nationalité _____
 Domicile _____
 Code postal [] [] [] [] [] [] Commune _____

FUSION – SCISSION

Suite MO cadre 4

14 Personnes morales ayant participé à l'opération : dénomination, forme juridique, siège, n° unique d'identification et greffe d'immatriculation.

AUTRE(S) ÉTABLISSEMENT(S) SITUÉ(S) ET IMMATICULÉ(S) DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN Suite MO cadre 5

15 Registre public : Pays, lieu et N° d'immatriculation (Facultatif : Activité principale et adresse)

SUITE DE L'IMPRIMÉ

16 Vous voulez compléter le cadre N° 3 de l'imprimé ☒ M0 ☐ M0'

Suite de "Principales activités" (cadre 3) produits régionaux et cuisinés, la livraison de repas à domicile, aux collectivités et aux particuliers, hôtel, et toutes activités accessoires et annexes telles qu'achat, vente, import, export, distribution, négoce, courtage de tous produits alimentaires et éventuellement non alimentaires, la production de spécialités asiatiques et tout objet d'origine asiatique et la fourniture de tous services accessoires

Suite de l'activité exercée dans l'établissement (cadre 10) : aux collectivités et aux particuliers, hôtel, et toutes activités accessoires et annexes telles qu'achat, vente, import, export, distribution, négoce, courtage de tous produits alimentaires et éventuellement non alimentaires, la production de spécialités asiatiques et tout objet d'origine asiatique et la fourniture de tous services accessoires

M' BE
Sociétés



16062*01

DECLARATION RELATIVE AU(X) BENEFICIAIRE(S) EFFECTIF(S) D'UNE SOCIETE

RESERVE AU CFE MCGUIX
OU AU GREFFE

Déclaration n°

Imprimer

Réinitialiser

☐ Formulaire

☒ Intercalaire (Suite des M0 - M2 - M3)

- 1 ☐ SARL ☒ SAS ☐ SA ☐ SCA ☐ SNC ☐ SCS ☐ Société civile ☐ SCP ☐ EARL ☐ SCEA ☐ GFA ☐ GAEC ☐ SELARL ☐ SELAFA ☐ SELAS ☐ SELCA
☐ Société commerciale étrangère ☐ Société européenne ☐ Autre :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE (SOCIETE, GROUPEMENT AUTRE QUE GIE)

- 2 Dénomination ou raison sociale SUSHI FOOD N° unique d'identification
Greffe d'immatriculation ROUEN Pays d'immatriculation FRANCE
Siège social rés., bât., n°, voie, lieu-dit 15 Rue Edouard Branly Appt 302 Code postal 77611 Commune DARNETAL

DECLARATION RELATIVE AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS (personnes physiques) D'UNE SOCIETE

- 3 [2]9[1]2[2]0[2]1 Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif
Nom de naissance BYAMBAA Nom d'usage BYAMBAA
Prénoms Sarangere Pseudonyme
Nationalité Française Né(e) le [0]5[0]4[1]9[7]8 Dépt
Commune DALANZADGAD Pays MON'GOLIE
Domicile rés., bât., n°, voie, lieu-dit 15 Rue Edouard Branly Appt 302
Code postal 77611 Commune DARNETAL
Pays FRANCE
- 4 [] [] [] [] [] [] Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif
Nom de naissance Nom d'usage
Prénoms Pseudonyme
Nationalité Né(e) le [] [] [] [] [] [] Dépt
Commune Pays
Domicile rés., bât., n°, voie, lieu-dit
Code postal Commune
Pays

Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société :

- ☒ Détention de plus de 25 % du capital Préciser le pourcentage total [1]0[0][0]0[0]0%
☒ directe Pleine propriété [1]0[0][0]0[0]0% - Nue-propriété [] [] [] [] [] [] %
☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision [] [] [] [] [] [] %
dont en pleine propriété [] [] [] [] [] [] % - Nue-propriété [] [] [] [] [] [] %
Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales [] [] [] [] [] [] %
dont en pleine propriété [] [] [] [] [] [] % - Nue-propriété [] [] [] [] [] [] %
☒ Détention de plus de 25 % des droits de vote Préciser le pourcentage total [1]0[0][0]0[0]0%
☒ directe Pleine propriété [1]0[0][0]0[0]0% - Nue-propriété [] [] [] [] [] [] %
Usufruit [] [] [] [] [] [] %
☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision [] [] [] [] [] [] %
dont en pleine propriété [] [] [] [] [] [] % - Nue-propriété [] [] [] [] [] [] %
Usufruit [] [] [] [] [] [] %
Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales [] [] [] [] [] [] %
dont en pleine propriété [] [] [] [] [] [] % - Nue-propriété [] [] [] [] [] [] %
Usufruit [] [] [] [] [] [] %
☐ Exercice par tout autre moyen d'un pouvoir de contrôle sur la société déclarante :
☐ Détermination en fait, par les droits de vote dont il dispose, des décisions dans les assemblées générales de la société déclarante
☐ Détention du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société déclarante
☐ A défaut de choix de l'une des options figurant ci-dessus, le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société

Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société :

- ☐ Détention de plus de 25 % du capital Préciser le pourcentage total [] [] [] [] [] [] %
☐ directe Pleine propriété [] [] [] [] [] [] % - Nue-propriété [] [] [] [] [] [] %
☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision [] [] [] [] [] [] %
dont en pleine propriété [] [] [] [] [] [] % - Nue-propriété [] [] [] [] [] [] %
Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales [] [] [] [] [] [] %
dont en pleine propriété [] [] [] [] [] [] % - Nue-propriété [] [] [] [] [] [] %
☐ Détention de plus de 25 % des droits de vote Préciser le pourcentage total [] [] [] [] [] [] %
☐ directe Pleine propriété [] [] [] [] [] [] % - Nue-propriété [] [] [] [] [] [] %
Usufruit [] [] [] [] [] [] %
☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision [] [] [] [] [] [] %
dont en pleine propriété [] [] [] [] [] [] % - Nue-propriété [] [] [] [] [] [] %
Usufruit [] [] [] [] [] [] %
Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales [] [] [] [] [] [] %
dont en pleine propriété [] [] [] [] [] [] % - Nue-propriété [] [] [] [] [] [] %
Usufruit [] [] [] [] [] [] %
☐ Exercice par tout autre moyen d'un pouvoir de contrôle sur la société déclarante :
☐ Détermination en fait, par les droits de vote dont il dispose, des décisions dans les assemblées générales de la société déclarante
☐ Détention du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société déclarante
☐ A défaut de choix de l'une des options figurant ci-dessus, le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société

DECLARATION RELATIVE AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS (personnes physiques) D'UNE SOCIETE

Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif

Nom de naissance _____ Nom d'usage _____
Prénoms _____ Pseudonyme _____
Nationalité _____ Né(e) le ____/____/____ Dépt ____
Commune _____ Pays _____
Domicile rés., b&t., n°, voie, lieu-dit _____
Code postal ____ Commune _____
Pays _____

Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société :

- ☐ Détenion de plus de 25 % du capital Préciser le pourcentage total _____ %
☐ directe Pleine propriété _____ % - Nue-propriété _____ %
☐ indirecte Détenion par le biais d'une indivision _____ %
dont en pleine propriété _____ % - Nue-propriété _____ %
Détenion par le biais d'une ou plusieurs personnes morales _____ %
dont en pleine propriété _____ % - Nue-propriété _____ %
- ☐ Détenion de plus de 25 % des droits de vote Préciser le pourcentage total _____ %
☐ directe Pleine propriété _____ % - Nue-propriété _____ %
Usufruit _____ %
☐ indirecte Détenion par le biais d'une indivision _____ %
dont en pleine propriété _____ % Nue-propriété _____ % Usufruit _____ %
Détenion par le biais d'une ou plusieurs personnes morales _____ %
dont en pleine propriété _____ % Nue-propriété _____ % Usufruit _____ %
- ☐ Exercice par tout autre moyen d'un pouvoir de contrôle sur la société déclarante :
☐ Détermination en fait, par les droits de vote dont il dispose, des décisions dans les assemblées générales de la société déclarante
☐ Détenion du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société déclarante
- ☐ A défaut de choix de l'une des options figurant ci-dessus, le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société

Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif

Nom de naissance _____ Nom d'usage _____
Prénoms _____ Pseudonyme _____
Nationalité _____ Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] Dépt [] []
Commune _____ Pays _____
Domicile rés., bât., n°, voie, lieu-dit _____
Code postal [] [] [] [] Commune _____
Pays _____

Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société :

- ☐ Détention de plus de 25 % du capital Préciser le pourcentage total [][][]-[][][]%
- ☐ directe Pleine propriété [][][][][][]% - Nue-propriété [][][][][][]%
- ☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision [][][][][][]%
- dont en pleine propriété [][][][][][]% - Nue-propriété [][][][][][]%
- Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales [][][][][][]%
- dont en pleine propriété [][][][][][]% - Nue-propriété [][][][][][]%
- ☐ Détention de plus de 25 % des droits de vote Préciser le pourcentage total [][][][][][]%
- ☐ directe Pleine propriété [][][][][][]% - Nue-propriété [][][][][][]%
- Usufruit [][][][][][]%
- ☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision [][][][][][]%
- dont en pleine propriété [][][][][][]% Nue-propriété [][][][][][]% Usufruit [][][][][][]%
- Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales [][][][][][]%
- dont en pleine propriété [][][][][][]% Nue-propriété [][][][][][]% Usufruit [][][][][][]%
- ☐ Exercice par tout autre moyen d'un pouvoir de contrôle sur la société déclarante :
- ☐ Détermination en fait, par les droits de vote dont il dispose, de décisions dans les assemblées générales de la société déclarante
- ☐ Détention du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société déclarante
- ☐ A défaut de choix de l'une des options figurant ci-dessus, le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Ce document constitue une déclaration au registre des bénéficiaires effectifs.

☐ LE REPRESENTANT LEGAL
☒ LE MANDATAIRE ayant procuration

Nom, prénom / dénomination et adresse CABINET JEAN ROBIN
CHE des Méannes ZONE ARTISANALE 26540 MOURS ST EU

Code postal 261540 Commune MOURS ST EUSEBE

Certifie l'exactitude des renseignements donnés

☒ Il n'existe pas d'autre bénéficiaire effectif que celui ou ceux déclarés sur cet intercalaire

☐ Il existe d'autres bénéficiaires effectifs

Nombre d'intercalaire(s) M' BE supplémentaires : 0

Fait à MOURS SAINT EUSENE Le 11/10/12 02:22

SIGNATURE :
art. A.123-4 c. com.

Signer chaque feuillet séparément

SUSHI FOOD

Société par actions simplifiée au capital de 500 €

Siège social : 15 Rue Edouard Branly Appt 3002

76160 DARNETAL

STATUTS

La soussignée :

- **Madame Sarangerel BYAMBAA**

née le 05 avril 1978 à DALANZADGAD (MONGOLIE)

de nationalité mongole, titulaire d'un titre de séjour délivré par la Préfecture de l'OISE sous le n°7603048840 le 29 juin 2020

demeurant à DARNETAL (76160) 15 Rue Edouard Branly Appt 3002

célibataire non soumise à un pacte civil de solidarité

Agissant en qualité de future associée de la Société par Actions Simplifiée en formation,

A ETABLI AINSI QU'IL SUIVRA LES STATUTS DE LADITE SOCIETE QU'ELLE A CONVENU DE CONSTITUER.

DS
SB

SUSHI FOOD

Société par actions simplifiée au capital de 500 €

Siège social : 15 Rue Edouard Branly Appt 3002

76160 DARNETAL

STATUTS

Article 1er - FORME

Il est formé une société par actions simplifiée régie par :

- Les dispositions des articles L.227-1 à L.227-20 et L.244-1 à L.244-4 du Code de Commerce,
- dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions particulières aux Sociétés par actions simplifiées, les dispositions relatives aux Sociétés anonymes et les dispositions générales relatives à toute Société des articles 1832 à 1844-17 du Code,
- les dispositions des présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

La Société n'est pas et n'entend pas devenir une Société réputée faire publiquement appel à l'épargne, conformément aux dispositions de l'article L.227-22 du Code de Commerce.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ❖ L'exploitation de stands (ou kiosques) dans la grande distribution et en grandes surfaces, et autres locaux commerciaux, consacrés à la fabrication et la vente en temps réel de produits de type sushis, makis, wok, nems, salades et tous produits issus de la cuisine asiatique etc..., par des chefs cuisiniers dans un espace restreint et visible par la clientèle de l'extérieur,
- ❖ La création, l'exploitation de tout commerce de restauration, fast-food, self-food, self-service, traiteur, produits régionaux et cuisinés,
- ❖ La livraison de repas à domicile, aux collectivités et aux particuliers, hôtel, et toutes activités accessoires et annexes telles qu'achat, vente, import, export, distribution, négoce, courtage de tous produits alimentaires et éventuellement non alimentaires,
- ❖ La production de spécialités asiatiques et tout objet d'origine asiatique et la fourniture de tous services accessoires.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Pour réaliser cet objet, la Société peut :

- ❖ *tant en France qu'à l'étranger, faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, financières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,*

DS
SB

- ❖ *agir directement ou indirectement et faire toutes ces opérations en tout pays, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seul, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.*
- ❖ *recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires,*
- ❖ *elle pourra également acquérir, prendre ou donner à bail ou en gérance, assurer la gestion locative de biens immobiliers qui sont sa propriété ou la propriété de tiers et exploiter tout fonds de commerce et d'industrie se rapportant à l'objet social.*

Et plus généralement :

- ❖ *la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales et industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,*
- ❖ *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : **SUSHI FOOD**.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **DARNETAL (76160) 15 Rue Edouard Branly Appt 3002**.

Il pourra être transféré par simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à Quatre-Vingt-Dix-Neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidées par la collectivité des associés.

La durée de la société peut par, par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique, être prorogée une ou plusieurs fois sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Président doit provoquer une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la délibération et la décision ci-dessus prévues.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. La date de clôture du premier exercice social est fixée au 31 décembre 2022.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société sont rattachés au premier exercice.

Article 7 - APPORTS

Montant et modalités des apports

Lors de la constitution, il a été procédé à un apport en numéraire.

A la constitution, il est fait apport d'une somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)**, savoir :

- Monsieur Sarangerel BYAMBAA

une somme de Cinq Cents Euros 500 €

soit au total une somme de 500 €

correspondant à Cinq Cents (500) actions au nominal de Un (1) Euro chacune souscrites en totalité.

La somme versée soit CINQ CENTS (500) EUROS a été déposée conformément à la loi, dès avant ce jour, auprès de la banque CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE - Agence de FECAMP (76400) 63/65 Rue Jacques Huet, pour le compte de la société en formation, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt de fonds établi en date du 29 décembre 2021.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)**.

Il est divisé en Cinq Cents (500) actions de Un (1) Euro de valeur nominale chacune, et de même catégorie intégralement souscrites. Toutes les actions sont souscrites et inscrites aux comptes des associés par la Société, conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Il peut être émis des actions de préférence dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL

I/- Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Président, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Président dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque la collectivité des associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Président le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Si la collectivité des associés ou, en cas de délégation, le Président, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la collectivité des associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II/ - La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des associés. Les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

ARTICLE 10 - FORME DES TITRES

Les actions ont la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1- Droits aux bénéfices, obligations aux pertes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Cependant, en cas de démembrement des actions, il sera fait application des dispositions ci-après en matière de droit aux résultats :

- Le droit aux bénéfices courants distribués, de même que le droit aux bénéfices distribués provenant du report à nouveau, quelque qu'en soit l'origine (revenus, plus-value sur biens ou valeurs mobilières, etc.) appartient à l'usufruitier ;
- Le droit aux bénéfices distribués provenant des réserves (ou toutes autres sommes assimilées telles que les primes d'émission ou de fusion) ou du résultat exceptionnel de l'exercice (provenant des plus-values sur cession d'actif immobilier) appartient au nu-propriétaire, nonobstant l'alinéa précédent. En tout état de cause, le nu-propriétaire devra permettre à l'usufruitier d'exercer son droit de jouissance sur les sommes distribuées, l'usufruitier disposant dans ce cas d'un quasi-usufruit sur les sommes en cause (ou, le cas échéant, de l'usufruit sur les biens objet de la distribution), à charge pour lui de restituer les sommes d'argent ou biens en cause à l'expiration de l'usufruit et, le cas échéant, d'employer ou de fournir caution conformément aux dispositions des articles 601 et 602 du Code civil.

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre ; en conséquence, en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

2 - Droit de communication et d'intervention dans la vie sociale

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulières des associés.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom.

Toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

I/ - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis

de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

II/ - Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant la prorogation et la dissolution de la société, où il appartient au nu-propiétaire.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les consultations collectives.

ARTICLE 14 - AGREMENT

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est soumise à l'agrément préalable des associés à l'exception des cessions entre associés qui demeure libre.

Le cédant doit notifier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une demande d'agrément au Président de la société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert.

L'agrément résulte d'une décision des associés donnée dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trente jours qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, sauf accord différent des parties ou convention contraire résultant notamment d'un pacte d'associé, la société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties ou de règle d'évaluation résultant notamment d'un pacte d'associés, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Les frais d'expertise sont à la charge de la société.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande du Président, ce délai peut être prolongé par décision de justice.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions ou transmission, à titre onéreux ou gratuit, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la

liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles s'appliquent aux cessions à des tiers, ainsi qu'en cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

L'agrément peut résulter d'une décision unanime des associés, sans qu'il soit besoin d'observer la procédure décrite ci-avant.

ARTICLE 15 - LOCATION DES ACTIONS

La location des actions est interdite.

ARTICLE 16 - PRESIDENT

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la société.

I/ - Désignation

Le Président est désigné par décision collective des associés prise à la majorité des actions composant le capital.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

II/ - Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée, à défaut de précision dans la décision qui le nomme.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de deux mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Président peut être révoqué à tout moment et sans qu'il ne soit besoin de justifier d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés prise à la majorité des actions composant le capital.

III/ - Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

IV/ - Pouvoirs du Président

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le Président peut faire tout acte entrant dans l'objet social. Ses pouvoirs peuvent être limités dans l'acte de nomination.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 17 - DIRECTEUR GENERAL

I/ - Désignation

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer, à la majorité des actions composant le capital, un Directeur Général, personne physique ou morale.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la société par un contrat de travail.

II/ - Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'il ne soit besoin de justifier d'un juste motif, sur proposition du Président, par décision de la collectivité des associés prise à la majorité des actions composant le capital.

III/ - Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la collectivité des associés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

IV/ - Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations fixées par les présents statuts, la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Sauf précision contraire de la décision de nomination du Directeur Général, ce dernier dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

I/ - Si la société est unipersonnelle, le Président et, le cas échéant, les Directeurs Généraux, doivent aviser l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, au plus tard lors de l'approbation des comptes annuels. L'associé unique statue sur ce rapport. Cette délibération est mentionnée dans le registre des décisions.

Si la société est pluripersonnelle, le Président et, le cas échéant, les Directeurs Généraux, doivent aviser le ou les Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 227-10 alinéa premier du Code de commerce, dans le délai de trois mois à compter de la conclusion desdites conventions. Le ou les Commissaires aux comptes présentent aux associés lors de l'approbation des comptes annuels, un rapport sur ces conventions. Les associés statuent sur ce rapport. Cette délibération est mentionnée dans le registre des décisions. En l'absence de Commissaire aux comptes, le Président établit le rapport prévu à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les Directeurs Généraux, d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui sont régies par les dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce.

II/ - A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et aux Directeurs Généraux de la société, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 19 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 2323-62 du Code du travail auprès du Président.

Le comité d'entreprise doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité d'entreprise doivent être adressées par tous moyens écrits par un représentant du comité au Président et accompagnées du texte des projets de résolutions.

Elles doivent être reçues au siège social dix jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les trois jours de leur réception.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lorsque la loi le requiert, la collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires.

Cette désignation s'effectue par décision collective des associés.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée lorsque la loi le requiert.

Les Commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Ils ont pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société.

Les Commissaires aux comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés.

Article 21 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- ✓ Approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- ✓ Modification des statuts, sauf transfert du siège social,
- ✓ Augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital,
- ✓ Fusion, scission, apport partiel d'actif,
- ✓ Transformation en une société d'une autre forme,
- ✓ Dissolution de la société,
- ✓ Nomination de commissaires aux comptes
- ✓ Nomination, révocation et rémunération du Président.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

Les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'associé unique sont de la compétence du Président.

ARTICLE 22 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

I/ - Décisions collectives obligatoires

Des décisions collectives des associés sont impérativement requises pour les opérations suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination de Commissaires aux comptes,
- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement,
- transformation de la société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la société,
- nomination, révocation et rémunération des dirigeants,
- agrément d'un nouvel associé,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président, sous réserves de dispositions statutaires contraires et des dispositions légales impératives.

II/ - Mode de consultation

Les décisions collectives sont prises :

- Par consultation écrite : dans ce cas, le Président adresse par lettre recommandée avec accusé de réception le texte de la ou des résolutions proposées à l'approbation des associés. L'associé n'ayant pas répondu par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quinze jours suivant la réception de cette lettre est considéré comme ayant approuvé ces résolutions. La procédure de consultation écrite est arrêtée si un associé demande à la société, dans le délai de dix jours suivant la réception de cette lettre, que le texte de la ou des résolutions proposées soit mis à l'ordre du jour d'une assemblée.

- En assemblée : les assemblées sont convoquées par le Président ou le Directeur Général, s'il en existe un, ou l'un d'entre eux s'il en existe plusieurs, ou encore par le Commissaire aux comptes. La convocation est

adressée aux associés par lettre missive huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Les lettres de convocation comportent l'indication du jour, de l'heure et du lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion. La réunion peut être organisée en visioconférence. Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue des assemblées.

L'assemblée est présidée par le Président de la société ou, en son absence, par un associé désigné par l'assemblée.

- Par acte : les décisions collectives peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte.

III/ - Exercice du droit de vote

Tout associé a droit de participer aux décisions quel que soit le nombre de ses actions, avec un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède.

Tout associé peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé.

Ainsi qu'il est dit à l'article 12 ci-dessus, si une ou plusieurs actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant la prorogation et la dissolution de la société, où il appartient au nu-propriétaire.

Cependant, l'usufruitier et le nu-propriétaire ont toujours le droit de participer aux assemblées générales et, plus généralement, aux décisions collectives quelle qu'en soit la forme.

IV/ - Majorité - Décisions collectives ordinaires - Décisions collectives extraordinaires

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

1. Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés n'entraînant pas de modification dans les statuts.

Les décisions collectives ordinaires, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi ou par les présents statuts, doivent être prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des actions composant le capital.

Si, en raison d'absence ou d'abstention d'associés, cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la proportion du capital représenté, mais ces décisions ne peuvent porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

2. Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions des associés concernant la modification des statuts.

Les décisions collectives extraordinaires, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi ou par les présents statuts, sont prises la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote, présents et représentés.

V/ - Procès-verbaux

- Procès-verbal d'assemblée :

Toute décision collective des associés prise en assemblée est constatée par un procès-verbal établi et signé par le Président de la société ou, le cas échéant, par le président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, le nombre d'actions possédées par les associés présents ou représentés, tel qu'il résulte de la feuille de présence, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

- Consultation écrite :

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

- Acte :

Il est fait mention sur le registre des procès-verbaux, à leur date, des décisions collectives résultant du consentement des associés exprimé dans un acte.

- Registre des procès-verbaux :

Les procès-verbaux sont établis et signés sur des registres spéciaux tenus conformément aux dispositions légales en vigueur.

- Copies ou extraits des procès-verbaux :

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le Président de la société.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

VI/ - Associé unique

Si la société ne comprend qu'un associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus aux associés lorsque la loi prévoit une prise de décision collective. Il se prononce sous forme de décisions unilatérales qui sont répertoriées sur le registre des procès-verbaux.

ARTICLE 23 - INFORMATION DES ASSOCIES

Pour chaque consultation des associés qui donne lieu à l'établissement d'un rapport du Commissaire aux comptes et/ou à un rapport du Président, copies de ces documents sont adressées aux associés lorsque la consultation n'a pas lieu par voie de réunion des associés.

Pour les consultations annuelles ayant trait aux comptes sociaux, les associés peuvent, dix jours avant la date prévue, prendre connaissance au siège social de l'inventaire, des comptes annuels, des comptes consolidés s'il en est établi, et, s'ils existent, du rapport du Président et du ou des rapports des Commissaires aux comptes.

Le droit de consulter emporte celui de prendre copie sauf pour l'inventaire ; des frais de copie peuvent être réclamés par la société. Il appartient au Président d'assurer aux associés une information loyale dans le cadre des décisions qu'ils ont à prendre.

ARTICLE 24 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales et les comptes annuels sont établis conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Lorsque la loi le requiert, le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, ainsi que son évolution prévisible.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il établit un rapport spécial qui informe chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société à chacun des mandataires sociaux.

Ces documents sont soumis chaque année à l'approbation des associés dans les six mois de la clôture de l'exercice. Préalablement, ils sont également adressés au Commissaire aux comptes pour certification et établissement de ses rapports.

ARTICLE 25 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

La collectivité des associés, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

ARTICLE 26 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu de consulter les associés dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La résolution adoptée par les associés est publiée et donne lieu à l'accomplissement des formalités réglementaires.

A défaut de consultation des associés, la dissolution éventuelle pourra être demandée dans les conditions prévues à l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Pour le cas où la dissolution n'est pas prononcée, la procédure de régularisation aura lieu conformément aux prescriptions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

ARTICLE 27 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

I/ - A toute époque et en toutes circonstances, une décision des associés peut prononcer la dissolution anticipée de la société. Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la société, le Président convoque les associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée ou non.

La dissolution pourra également intervenir par décision judiciaire dans les cas prévus par la loi.

Si au jour de la dissolution la société est unipersonnelle, la dissolution n'entraîne pas la liquidation de la société, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

II/ - Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur et sauf dans l'hypothèse visée à l'alinéa précédent où la société serait unipersonnelle, la liquidation de la société obéira aux règles ci-après.

- Les associés nomment aux conditions de majorité prévues pour les décisions collectives, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération. Cette nomination met fin aux fonctions des dirigeants et, sauf décision contraire des associés, à celles des Commissaires aux comptes.

Les associés peuvent toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

- Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

- Au cours de la liquidation, les associés sont consultés aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-23 et suivants du Code de commerce.

Les associés sont valablement consultés par un liquidateur ou par des associés représentant au moins le dixième du capital social.

Les associés délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

- En fin de liquidation, les associés statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de consulter les associés, le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette consultation.

Si les associés ne peuvent délibérer, ou s'ils refusent d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du Tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

- Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé entre les associés dans les proportions de leurs parts de capital.

ARTICLE 28 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 29 - REPRISE DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS - MANDAT POUR ACCOMPLIR DES ACTES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE AVANT SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La signature des présents statuts vaudra reprise par la société de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits par elle dès son origine, et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Madame Sarangerel BYAMBAA a d'ores et déjà tous pouvoirs de prendre, au nom et pour le compte de la société, les engagements suivants :

- ✓ pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social
- ✓ pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés
- ✓ et généralement, pour accomplir les formalités.

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Article 30 - FRAIS

A compter de l'immatriculation, tous les frais et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte de frais généraux et amortis dans la première année ou, en tout cas, avant toute distribution de bénéfices.

Fait à DARNETAL

L'an Deux Mille Vingt-et-un et le Vingt-Neuf décembre

- Sarangerel BYAMBAA

DocuSigned by:

63AA306B8D674F9...